

séance tenante, à la majorité des deux tiers des membres présents.

S'il y a demande de scrutin, et, si elle est acceptée par l'Assemblée, le scrutin aura lieu à l'issue de la séance, par boule blanche ou noire; son résultat sera constaté par procès-verbal séance tenante et signifiée au sociétaire par lettre chargée.

61^o L'ordre du jour est arrêté par le Conseil, conformément aux Statuts et Règlements de l'Association et de la décision de l'Assemblée générale précédente; il ne peut y être dérogé.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour peut être déposée par écrit au bureau, qui en donne connaissance à l'issue de l'Assemblée et annonce la suite qui lui sera donnée.

Tout Sociétaire peut adresser directement ses propositions au Siège Social, mais toute proposition qui n'aura pas été déposée un mois avant la clôture de l'exercice semestriel, fin juin et fin décembre de chaque année, ne figurera pas à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

62^o Toute proposition tendant à modifier les Statuts ne pourra qu'être prise en considération par la première assemblée qui en connaîtra à moins que, sur la proposition du Conseil mentionné à l'ordre du jour, elle ne vote l'urgence; dans le cas contraire, à l'Assemblée générale suivante seule appartient le droit de voter ces modifications qui deviendront obligatoires après l'approbation du ministre de l'intérieur.

L'Assemblée générale est souveraine sous la stricte observation des Statuts et Règlements.

Elle a toujours le droit de suppléer le silence ou le doute des Statuts et Règlements par une décision née des circonstances, prise sans considération de forme, laquelle est immédiatement exécutoire.

(A suivre)

Comité de Régie

LUNDI, 28 NOV. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr., Président.

Présents: MM. J. Leduc, H. Gaudette, N. Cormier, E. Clapin, H. Languevin, J. Marsan, F. Lajoie, J. B. Hevey, L. Cordeau, F. Decelles, J. H. Blanchard et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. J. H. Blanchard appuyé par M. F. Decelles, le dernier rapport est approuvé.

Applications pour bénéfices de MM.:

Henri Choquette, 23 novembre.

Napoléon Demers, 24 "

Alexandre Lebœuf, (St-Hilaire), 21 novembre.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni:

Pierre Larivière, (St-Judcs) du 6 novembre au 18 novembre, \$2.00.

Pierre Baillargeon, du 8 novembre au 23 nov. inclus, \$6.50.

Demande pour admission et certificat pour:

Clodimir Drapeau, cultivateur, 19 ans, Laprésentation, lequel est déclaré admis.

Résolu, ensuite, que les membres des succursales de Roxton Falls, St-Théodore d'Acton, et Acton-Vale soient avertis, par l'entremise de leurs Sec.-Trés. respectifs, d'avoir à se réunir dimanche le 4 décembre courant, à l'endroit ordinaire pour leurs réunions, immédiatement après la grand'messe pour y rencontrer là et alors des délégués de ce Comité de Régie Central.

Et le Comité s'ajourne à vendredi le 2 décembre prochain, au lieu et heure d'ordinaires.

St-Pie

Nous rappelons à nos confrères de St-Pie les conditions à eux faites pour et par leur Secrétaire-Trésorier actuel lors de l'acceptation, par lui, de cette charge.

Nous les prions de se conformer à ces conditions s'ils désirent, comme nous le désirons nous-même, conserver cet officier. Les avantages qu'il leur donne pour le paiement de leurs cotisations, chaque mois, sont assez généreux pour qu'on ne soit pas tenu de se plaindre à moins qu'on exige de lui—ce qui ne serait ni possible ni raisonnable—de recevoir ces cotisations en aucun temps. Il n'est pas plus difficile, d'ailleurs, pour celui qui paye, de payer un jour plutôt qu'un autre jour: à celui qui reçoit, au contraire, il appartient de s'en plaindre.

Nous sommes certains qu'il n'y a pas mauvaise volonté, mais seulement négligence et oubli—oubli et négligence que nous nous empressons de signaler, non pas pour en faire reproche à qui que ce soit, mais pour protéger et, par ce moyen, conserver un bon officier.

Depuis que ce que ci-dessus est écrit, nous avons appris avec peine l'obligation où se trouve M. Seney de résigner sa charge pour cause de départ temporaire de St-Pie. Espérons qu'il y retournera bientôt.

Caisse de retraite

En France, le gouvernement s'est chargé de la tâche que les Sociétés de Secours Mutuel eussent été impuissantes à accomplir parce que, généralement, elle entraîne une très grande responsabilité, une gestion de fonds considérables et qu'elle nécessite, de la part des membres, une cotisation assez élevée et en rapport avec cette tâche. Il reçoit les cotisations de quiconque veut s'assurer une retraite pour ses vieux jours, et il paie jusqu'à sa mort, à celui qui atteint un âge déterminé, une pension calculée en raison des sommes versées chaque année par le déposant et en raison de l'âge auquel il a commencé à faire ses versements.

Ceux qui meurent avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, paient pour ceux qui vivent plus longtemps. La part de ces derniers est grossie d'autant. Sans cela, l'association serait inutile et la caisse de la vieillesse ne serait autre chose que la caisse d'épargne.

La solidarité qui existe entre tous les déposants constitue l'avantage spécial de la caisse de la vieillesse, et fait que chacun des retraités peut re-

cevoir une pension supérieure à celle que lui auraient assurée ses économies personnelles; mais, comme tous les avantages en ce monde, il s'achète au prix d'un sacrifice. Ici le sacrifice est, en cas de mort prématurée, l'abandon des sommes déposées.

Pour s'assurer à 60 ans une retraite de 1 fr. par jour ou 365 frs par an il suffit d'un versement annuel de:

20 fr. 80 si le déposant commence à 20 ans.

39 fr. 87 si le déposant commence à 30 ans.

84 fr. 68 si le déposant commence à 40 ans.

Cette caisse est organisée de la manière la plus libérale. On peut faire plusieurs versements dans une même année, si les affaires vont bien; on peut les diminuer, les suspendre même, si les affaires vont mal. Chaque somme déposée, fut-elle seulement de 5 fr., est inscrite sur le livret du déposant et lui donne droit à un chiffre de pension fixé par le tarif.

Le livret est personnel. On conserve ses droits partout où l'on va en France. On peut continuer ses versements et plus tard toucher sa pension dans n'importe quelle ville. Il n'en est pas de même en général des Sociétés de Secours Mutuel; elles ne contractent aucune obligation envers les membres qui ont quitté la ville où elles sont établies.

Rapport des Succursales Bureaux etc, pour le mois d'octobre

St-Madeleine

Bal. du dernier mois. \$18.80

Recette d'octobre..... 32.80

Ensemble \$ 51.60

Payé: Pierre Fontaine. \$16.50

" à Trés. général.. 14.20

Frais de port 00.10

Ensemble \$ 30.80

Reste en caisse..... \$ 20.80

St-Dominique

En caisse de sept..... \$34.60

Recette d'octobre..... 34.60

Ensemble \$69.20

Payé: à Cés. Bernard.. 24.00

Reste en mains..... \$45.20

St-Charles

Recette d'octobre..... \$18.00

Payé à Sec.-Trés. gén.. 18.00

St-Théodore d'Acton

En caisse de sept..... \$10.50

Recette d'octobre..... 37.25

Ensemble \$ 47.75

Payé: Frais de port... \$00.13

Papier, enveloppes, etc. 00.20

Au Sec.-Trés. général. 40.00

Ensemble \$ 40.33

Reste en mains \$ 7.42

Maricville

En caisse de sept..... \$25.00

Recette d'octobre..... 27.75

Ensemble \$52.75

Remis à Trés. gén..... 28.00

Reste en mains..... \$24.75

L'ange-Gardien

En caisse de sept \$ 474

Recette d'octobre..... \$19.15

Ensemble \$ 23.89

Payé: Sec.-Trés. gén. \$21.00

Frais de port..... 00.11

Ensemble \$ 21.11

Reste en mains..... \$ 2.78

Laprésentation

En caisse d'août..... \$00.00

Recette de sept. et oct. 41.70

Remis à Sec.-Trés. gén. 41.70

St-Hugues

En caisse d'août..... \$43.95

Reçu en sept. et oct... 87.10

Ensemble \$131.05

Payé: à Trés. gén..... \$62.00

Ed. Lesage 3.00

Frais de port..... 00.40

A. Lafrenaie..... 12.59

Examen d'aspirant..... 1.00

Ensemble \$ 78.90

Reste en mains \$ 52.15

St-Pie

Balance de sept..... \$ 7.40

Recette d'octobre..... 35.95

Ensemble ... \$ 43.35

Payé: H. V. ncelette.. \$22.50

E. Belisle..... 21.00

Ensemble \$ 43.50

Déficit \$ 00.15

Acton-Vale

Balance de sept..... \$27.88

Recette d'octobre..... 43.10

Ensemble \$ 70.98

Payé: A. Grégoire... \$15.00

A Trés. général..... 25.00

Frais de port..... 00.50

Ensemble \$ 40.50

Reste en mains..... \$ 30.48

St-Rosalie

Balance de sept..... \$ 6.61

Recette d'octobre..... 25.70

Ensemble ... \$ 32.31

Payé à Trés. général... \$26.00

Frais de port..... 00.08

Ensemble \$ 26.08

Reste en mains.... \$ 6.23

Roxton Falls

Balance de sept..... \$23.66

Recette d'octobre..... 63.05

Ensemble \$ 86.71

Payé: à Trés. général.. \$60.00

Frais de port 00.11

Ensemble \$ 60.11

Reste en mains..... \$ 26.60

St-Théodore d'Acton

Balance de sept..... \$00.59

Recette d'octobre..... 18.65

Ensemble ... \$ 19.24

Payé: Frais de port, etc. \$00.67

A Trés. général..... 18.57

Ensemble \$ 19.24

Reste en mains..... \$ 00.00